

DÉPARTEMENT
des
ALPES MARITIMES

EXTRAIT du REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DE LA CAISSE DES ÉCOLES
DE LA COMMUNE DE GATTIERES

NOMBRE DE MEMBRES			SÉANCE DU : 26 MARS 2024
Afférents au Conseil Municipal 6	En exercice 13	Qui ont pris part au vote 7	Le vingt-six mars deux mille vingt-quatre à dix-sept heures trente

Transmis à la Préfecture de Nice le : 27 mars 2024	Le comité de la Caisse des Écoles régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame MOIREAU Laure, Vice-Présidente de la Caisse des Ecoles.
Affiché en Mairie le : 08/04/2024	

Étaient présents : Mesdames HEYBERGER-PAUL, DEBONO, MARCHAND, BARRAL, STEVE, CAVALLO le représentant du PREFET.

Absents et excusés : Mesdames GUIT-NICOL, CAPRINI, AMAURY, DEMORO, LIVIANI, L'INSPECTRICE ACADEMIQUE.

Madame MARCHAND est élue secrétaire

07-2024 Débat d'orientations budgétaires 2024

Madame MOIREAU expose :

La loi du 07 août 2015 n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales ; elle améliore sensiblement le dispositif concernant le débat d'orientation budgétaire et fixe de nouvelles règles pour la tenue, le contenu et la diffusion des orientations budgétaires des communes.

Ces dispositions s'appliquent aux Caisses des Ecoles.

Le débat doit faire l'objet d'un rapport et d'une délibération spécifiques ; les orientations budgétaires seront diffusées auprès des administrés par le biais de plusieurs supports de communication

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Seront reconduites les dépenses suivantes, dont les montants sont calculés selon les effectifs au 1^{er} janvier de l'année en cours :

- 1 € par enfant pour les livres offerts à Noël
- 76 € par école + 1,55 € par enfant pour les crédits alloués aux directeurs

- 300 € par classe pour les transports
- 40 € par classe pour le spectacle de fin d'année
- 50 € par enfant + 1 € par enfant de CP pour les fournitures scolaires.

Seront reconduites les dépenses suivantes, qui sont obligatoires :

- la dotation aux amortissements en conséquence des investissements des années antérieures
- la cotisation d'assurance responsabilité civile de la Caisse des écoles

Concernant les classes de découverte, une dépense d'environ 12 000 € sera calculée, sur la base de 11,50 € par jour et par enfant.

A titre exceptionnel, en raison de l'excédent de fonctionnement cumulé, depuis 2020 lors du COVID, il est proposé d'allouer une dépense de 10 000 € pour des sorties scolaires, imputée à des frais de transports et/ou à des droits d'entrées, répartie de la façon suivante :

- 6 000 € pour l'école Léon Mourraille,
- 4 000 € pour l'école La Bastide.

En termes de subventions, les montants versés aux deux OCCE sont reconduits :

- pour l'OCCE de l'école Léon Mourraille,
- pour l'OCCE de l'école de La Bastide.

Ces subventions sont calculées comme chaque année :

- 1 000 € pour la participation aux transports des élèves à des classes de découvertes,
- 30 € par classe,
- 3€ par enfant en cycles 2 et 3,
- 76€ par école.

Les recettes seront constituées :

- De la subvention communale, dont le montant sollicité est de 50 000 €
- Eventuellement des dons (ou autre action en faveur des enfants), et des cotisations des membres, selon la bonne volonté des parents

SECTION D'INVESTISSEMENT :

En investissement, une enveloppe de 7 000 € de dépenses sera inscrite pour les écoles.

- **Ecole de La Bastide : 2 700 €**
 - Matériel informatique
 - Matériel de bureau et mobilier
 - Autres immobilisations corporelles
- **Ecole Léon Mourraille : 4 300 €**
 - Matériel de bureau et mobilier

En raison d'un excédent cumulé, il est décidé d'investir en dépenses d'investissement général, dans des voiles d'ombrages pour aménager la cour maternelle de l'école de La Bastide, pour que les enfants puissent bénéficier d'ombre lors des activités et de la récréation.

En recettes, seront inscrites les recettes propres d'investissement qui sont constituées pour l'essentiel du fond de compensation de la TVA (environ 2 000 €), et de l'autofinancement avec l'amortissement des immobilisations (environ 11 000 €).

Je vous propose d'adopter les orientations budgétaires pour l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré les membres du Comité de la Caisse des Ecoles adoptent à l'unanimité les orientations budgétaires pour l'exercice 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

MARCHAND Caroline
La secrétaire de séance,



MOIREAU Laure
La Vice-Présidente,
Par délégation du Président.

